

et transporté à la dite compagnie du gaz de Québec, tous et chacun les droits, privilèges, pouvoirs et autorités conférés par le dit acte, pour et durant le terme ou période de vingt 5 années, à compter du premier jour de novembre dans l'année ci-dessus mentionnée en dernier lieu, et aux termes et conditions spécifiés dans le dit règlement et avec la faculté de les racheter en la manière exprimée et déclarée dans le dit acte, contrat ou 10 instrument : et attendu que les dites usines à gaz ont été construites par la dite compagnie du gaz de Québec dans une place qui a été donnée et accordée par les dits maire et conseillers de la cité de Québec pour cet 15 objet, dans la basse-ville de la cité de Québec, conformément aux conventions que renferme le dit acte, contrat ou instrument ; et attendu que l'honorable William Walker, président des directeurs de la dite compa- 20 gnie du gaz de Québec, et Robert Cassels, William Petry, Henry Pemberton, James McKenzie, Archibald Laurie et Charles Langevin, tous de la cité de Québec, écuyers, directeurs de la dite compagnie, ont par 25 leur pétition demandé à être, eux et telles autres personnes qui sont actuellement associées ou qui pourront par la suite s'associer avec eux, dans la dite entreprise, incorporés comme compagnie sous les nom et raison 30 ci-après mentionnés pour fournir du gaz à la dite cité ; et attendu que les maire et conseillers de la dite cité de Québec ont consenti à ce que la dite compagnie fût établie pour le bien général des habitants de la 35 dite cité ; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la demande des dits pétitionnaires :—
A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.,

Certaines per-
sonnes incor-
porées.

Et il est par le présent statué, par la dite autorité, que lesdits William Walker, Robert Cassels, 40 William Petry, Henry Pemberton, James McKenzie, Archibald Laurie et Charles Langevin, et telles autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront ci-après actionnaires dans la dite compagnie par le présent établie, 45